



PLAN LIBERTE RETRAITE

Plan Liberté Retraite est un contrat distribué par le CMNE

NATURE DU CONTRAT

Plan Liberté Retraite est un contrat collectif d'assurance vie multisupports de type épargne converti en rente viagère éligible à la fiscalité PERP, dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES COTISATIONS

- Cotisation initiale : minimum 50 €
- Cotisations programmées : minimum 50 €

GARANTIES

Garantie vie : l'adhésion prévoit le paiement d'une rente viagère exprimée en euros en cas de vie de l'assuré à l'âge prévu de liquidation des droits à la retraite

Garantie Décès :

Garantie décès principale : l'adhésion comporte également une garantie en cas de décès de l'assuré avant la liquidation de la rente viagère

Garantie optionnelle de réversion

Permet, au moment de la liquidation de la rente, de prévoir sa réversion au profit d'une ou plusieurs personnes en cas de décès du crédentier. Cette réversion peut se faire à hauteur de 60% ou 100%

Garantie optionnelle dix ans de rente garantis

Permet, si la demande en est faite lors de la liquidation de la rente, de verser en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) désigné(s), le nombre résiduel d'annuités garanties restant à servir, si le décès de l'adhérent ou du bénéficiaire de la réversion, intervient avant l'expiration du versement de l'intégralité des annuités garanties

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

La liquidation du plan se fait obligatoirement sous forme de rente viagère à partir de la liquidation des droits à la retraite. Aucun rachat, même partiel n'est possible, sauf dans les cas de rachat exceptionnel énoncés à l'article L132-23 du code des assurances

Arbitrages

Possibilité de changer librement de formule de gestion. L'arbitrage porte obligatoirement sur sa totalité

FONDS / SUPPORTS

Fonds en euros : Sélection Retraite

Unités de compte : 2 fonds. Tous les OPCVM sont de la société de gestion UFG

L'adhérent peut choisir une formule de gestion en fonction de ses objectifs personnels. La formule retenue permet de répartir ses cotisations en période de constitution des droits.

Formule Liberté Retraite Euros : Les cotisations sont affectées au fonds cantonné « Sélection Retraite ». Les garanties acquises sont exprimées en euros

Formule Liberté Retraite Horizon : Les cotisations sont affectées entre les unités de comptes prévues en fonction de la durée résiduelle avant la date de liquidation prévue des droits à la retraite, selon la grille en vigueur à leur date de valorisation

DATE D'EFFET

Date d'effet

- Adhésion : J (unités de compte – valorisation à J+3)
- Cotisation : J (unités de compte – valorisation à J+3)
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

FRAIS APPLICABLES

- Frais sur Cotisations : 3,50 %
- Les frais de gestion de l'adhésion s'élèvent à 0,24 % par trimestre. Pendant la période de liquidation de la rente viagère, les frais sont fixés à 0,125 % de la provision mathématique de la rente à la fin de chaque trimestre. Les frais sur les performances la gestion financière s'élèvent au maximum à 10 % des produits nets des placements des actifs représentatifs des engagements exprimés en euros.
- Frais de transfert : 2% des sommes transférées. Les adhésions d'une ancienneté supérieure à 10 ans sont exonérées.
- Arbitrage : 0,80% avec un montant minimum de 50€

[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)